RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La veille juridique

Van der Perre, Aurélie; TOUSSAINT, Stéphane

Published in: Commerce & Industrie

Publication date: 2007

Document Version le PDF de l'éditeur

Link to publication

Citation for pulished version (HARVARD): Van der Perre, A & TOUSSAINT, S 2007, 'La veille juridique: un aller simple pour la stratégie managériale', Commerce & Industrie, VOL. 70, p. 23-29.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

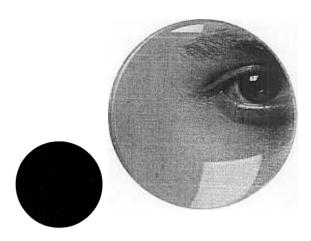
- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
 You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
 You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 24. Apr. 2024





Introduction

La veille est un nouveau métier qui s'est développé avec l'émergence de la société de l'information. Ce terme est régulièrement associé aux concepts souvent peu compris d' « Intelligence économique » ou de « Business intelligence ». Mais n'ayez crainte, nous n'allons pas nous lancer dans de longues définitions ! Qu'est-ce en fait que « veiller », dans le sens où nous l'entendons ici ? Il s'agit de surveiller l'évolution d'informations déjà connues ou l'émergence d'autres informations, de manière permanente, en vue d'aider la prise de décisions stratégiques en entreprise.

Rappelons qu'il existe de nombreux domaines d'application dans la veille (économique, technologique, environnemental, etc.). La **veille juridique** complète et enrichit efficacement ces autres types de veille. Elle est devenue essentielle dans les stratégies décisionnelles d'une entreprise. L'information juridique, par le biais de la doctrine, de la législation et de la jurisprudence, nous arrive dorénavant en grande quantité et de manière désordonnée; la veille sera l'outil qui permettra de formaliser l'accès et la gestion de cette information.

Apportons quelques précisions sur cette fameuse « veille juridique ». La veille réglementaire et juridique a pour objet la surveillance de l'évolution de la législation. Afin de garantir une veille efficace, il est nécessaire de ne pas se limiter aux textes législatifs finaux. Il est important d'analyser également les travaux préparatoires et ce, jusqu'à l'adoption des textes définitifs. C'est en effet en étudiant les problématiques de son ébauche que l'on connaîtra la portée à donner à l'instrument législatif. Précisons d'emblée que la surveillance est nécessaire à tous les niveaux de pouvoirs qui sont susceptibles de légiférer : aux niveaux régional, national, intracommunautaire et aussi international. Une autre part de la veille juridique repose sur une surveillance de la jurisprudence. Celle-ci, à l'instar des travaux préparatoires, offre une très bonne indication sur la manière dont sont appliquées les lois et sur l'interprétation qu'il faut leur donner.

Nous examinerons tout d'abord l'évolution du rôle du juriste au sein de l'entreprise, qui a de plus en plus tendance à ne plus se focaliser uniquement sur la gestion de contentieux, en privilégiant une



approche plus anticipative rendue possible par la veille juridique. L'utilisation d'un système de veille a permis à certaines entreprises de saisir des opportunités intéressantes, celles qui n'y ont pas fait recours les ayant perdues. Afin d'illustrer ce propos, nous vous proposons l'interview d'un professionnel de la veille juridique.

Vous trouverez ensuite quelques astuces du veilleur, de même que quelques thèmes d'actualité en matière de droit fiscal, commercial, pénal et communautaire. Ces derniers vous montreront la diversité du droit et l'intérêt de surveiller son évolution.

1. L'évolution du rôle du juriste d'entreprise : de la gestion du contentieux à la veille juridique

Certaines entreprises bénéficient des services d'un juriste en interne, d'autres faisant appel à des professionnels en externe. Il en est de même pour la veille juridique, qui pourra faire l'objet d'une sous-traitance auprès de spécialistes si les ressources disponibles au sein de l'entreprise sont limitées. Notons toutefois que le recours à des experts externes permet, grâce à des rapports réguliers, de vous tenir informés des évolutions récentes avec une plus grande efficacité. La cadence soutenue de l'apparition de nouvelles législations dans certains domaines pointus ne permet d'ailleurs pas toujours de pouvoir gérer une veille juridique en interne.

Le juriste d'entreprise a longtemps vu son rôle se limiter aux contentieux. Il agissait dans ce cadre a posteriori. Un problème survenait et le professionnel se devait de le résoudre. Aujourd'hui, l'entreprise est confrontée à l'évolution de la société de l'information, notamment par le biais d'Internet. Il en découle qu'une foule d'informations peuvent être trouvées et exploitées facilement. Certaines, pertinentes, permettent à l'entreprise d'anticiper les problèmes à venir. Cela signifie que le juriste récolte de l'information juridique et agit a priori dans le but soit d'éviter les conflits, soit de saisir une opportunité. C'est pour cette raison que plus d'un encourage le juriste à participer activement au processus décisionnel. Il détient en effet des informations cruciales qui permettront à l'entreprise d'adapter ses différentes stratégies aux contraintes juridiques.

2. De la veille juridique... Mais pour quoi faire?

Chaque entreprise trouvera un intérêt dans la veille juridique, quels que soient sa taille et son domaine d'activités. Celle qui est active au sein d'un marché de biens ou services soumis à une régulation (ou une dérégulation) constante ne pourront se développer sans prêter une attention particulière à ce type de veille. De plus, la **mondialisation** et l'avènement de l'Europe institutionnelle sont de nature à provoquer

l'émergence de nouvelles règles dont doit tenir compte l'entreprise agissant dans un contexte international. Une autre manière d'utiliser la veille juridique est d'exercer une surveillance sur les marques, les brevets et les entreprises concurrentes, afin d'éviter que la société soit la victime d'une infraction telle que par exemple la contrefaçon.

Nous avons décidé d'exposer le cas du marché des télécommunications afin d'illustrer nos propos. Il s'agit d'un secteur dominé depuis quelques années par des problèmes liés à la rentabilité des investissements à court terme où la régulation est très variable. Différentes raisons expliquent cette instabilité. L'évolution rapide des technologies des télécommunications et la libéralisation du secteur en font partie et forcent le pouvoir législatif à innover régulièrement.

La veille juridique dans ce domaine est essentielle et a permis à plusieurs opérateurs privés de se développer. Par exemple, la surveillance d'un monopole peut offrir des opportunités indéniables et parfois inattendues pour une entreprise.

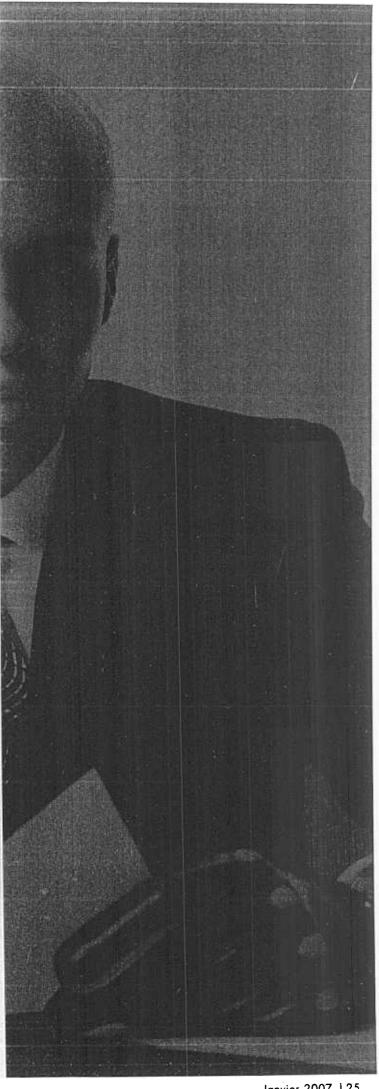
Nous avons rencontré un spécialiste de la veille réglementaire en matière de télécommunications...

Interview : Philippe Defraigne évoque Cullen International SA qui fait de la veille juridique

Cullen International SA est une PME wallonne établie à Namur qui propose des services de veille juridique dans le secteur des télécommunications et du commerce électronique. Elle bénéficie d'un succès croissant et incontestable aux niveaux national et international. Philippe Defraigne, Directeur de l'entreprise et responsable du département des télécommunications, nous explique son expérience.

C&I: « En quoi faites-vous de la veille juridique ? » PD : « Cullen International est un véritable observatoire européen de la réglementation des télécommunications. Notre objectif est d'analyser les changements légaux afin d'être les premiers témoins de l'émergence de la concurrence pour nos clients. Ces derniers se situent d'ailleurs à tous les niveaux de la chaîne des télécommunications, des opérateurs de télécommunication historiques aux nouveaux entrants sur le marché »,

C&I: « Pourquoi ces informations sont-elles si importantes ? » PD: « Parce que dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, le cadre réglementaire n'est pas figé. Il y a énormément de développe-



Dossier

ment technologique, ce qui oblige le régulateur à réinventer le cadre législatif de manière permanente. Nos analyses bénéficient alors à deux groupes : d'une part au régulateur lui-même et, d'autre part, oux entreprises qui ont tout intérêt à obtenir l'information ».

C&I : « Pourquoi les entreprises de ce secteur ne font-elles pas leur propre veille? »

PD : Parce qu'il existe une volonté logique de mutualisation des coûts, ce qui n'est possible que dans le cadre d'une veille externe. Nous observans depuis Namur la législation de toute l'Europe grâce à une équipe performante et multilingue.

C&I : « En quoi êtes-vous persuadé de l'importance de la veille pour les entreprises ? »

PD : Nous sommes dans l'êre de la société de l'information où la veille, qu'elle soit interne ou externe, devient indispensable. Dans une société de l'information, toute l'économie est basée sur la connaissance. Elle permet d'éviter des efforts de recherche inutiles. Les entreprises doivent aujourd'hui se doter de tableaux de bord avec des indicateurs internes (finance, production, satisfaction, etc.) et des indicateurs externes, critiques et cruciaux.

Cullen International SA - Rue St-Jean, 6 à 5000 Namur E-mail: administration@cullen-international.com

3. Astuces

La veille peut porter sur des sources normatives prédéfinies, sur un ordre juridique donné ou encore sur une thématique particulière. Dans tous les cas, les sources communément utilisées proviennent des organismes publics. Ces références sont en général gratuites. Les sources électroniques occupent une place grandissante dans l'analyse du droit actuel. Toutefois, dans le domaine juridique, il est essentiel de continuer la recherche dans des documents en version papier. Rappelons également que les documents trouvés sur le net ne pourront, dans la grande majorité des cas, être considérés comme sources sûres que si ceux-ci proviennent de sites officiels ou de portails, annuaires ou moteurs de recherche juridiques réputés et connus pour le bien-fondé de leurs contenus.

1. Les flux RSS: de nouveaux outils pour votre veille juridique De plus en plus de sites Internet spécialisés dans les matières juridiques vous proposent des liens RSS. Cette nouvelle technologie vous permet, via un « abonnement », de vous tenir informés des dernières nouveautés éditées par ces sites. Les nouvelles générations de navigateurs Internet (par exemple Internet Explorer 7 ou Mozilla Firefox) prennent en charge cette fonctionnalité.

Lorsque vous faites par exemple des recherches brevet sur Patent Scope, le site de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (http://www.wipo.int/patentscope/fr/), vous remarquerez qu'une icône RSS s'affichera dans la fenêtre de résultats. En cliquant dessus, vous serez en mesure de copier ce lien soit dans vos favoris Internet pour les navigateurs les plus récents, soit sur votre lecteur RSS. Vous pourrez ainsi visualiser automatiquement toutes les mises à jour concernant votre recherche.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du site Internet Patent Scope, visitez le site Innovatech du CERDT (http://www.innovatech.be) ou contactez la cellule ReHGIS de la CCI Hainaut.

2. Vous recherchez des appels d'offres; savez-vous où les trouver? Voici quelques sites qui vous permettront de vous tenir informés de l'actualité des appels d'offre publics et privés :

Les appels d'offres européens sont disponibles sur : http://ted.europa.eu. Ce site Internet utilise également la technologie RSS.

Au niveau fédéral, deux sites Internet sont à votre disposition :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi bul/bul.pl ou encore www.jepp.be.

Les appels d'offres wallons sont quant à eux accessibles via http://avis.marchespublics.wallonie.be.

D'une manière générale, la page de liens du Site Internet d'Esimap (http://www.esimap.be), Centre d'études, de services et d'informations en matière de marchés publics, recense de nombreuses sources et avis de marchés en ligne.

3. Comment suivre l'élaboration d'un instrument législatif communautaire?

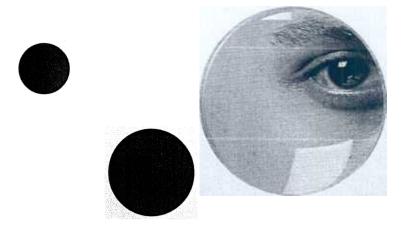
Si l'élaboration du droit communautaire vous intéresse, ne manquez surtout pas le dossier effectué par Defidoc sur le site :

http://www.defidoc.com/info jur/VeilJur2.htm.

Vous y trouverez de nombreux liens renvoyant vers le site de la Communauté européenne où vous aurez directement accès aux documents d'élaboration du droit, depuis les premières propositions de la Commission jusqu'à l'adoption de l'instrument en passant par les étapes intermédiaires. Ces informations sont très pertinentes si vous désirez surveiller l'évolution du droit.

4. Où trouver la législation nationale des Etats membres transposant une directive communautaire?

Une directive est un acte législatif européen qui ne peut avoir d'effets que si elle est transposée en droit national. En d'autres termes, l'Etat membre doit prendre des mesures nationales reprenant les droits et



obligations de l'instrument européen. Il est donc très intéressant dans le cadre de vos rapports internationaux de connaître les législations nationales se rapportant à l'une ou l'autre Directive. C'est maintenant chose faite grâce à EUR-Lex qui rassemble les informations fournies par les Etats membres. Une fois sur le site en question :

(http://europa.eu.int/eur-lex), sélectionnez la Directive recherchée et cliquez sur « Notice bibliographique » qui s'affiche sous chaque acte législatif sélectionné. Ensuite, cliquez sur le bouton « MNE » (Mesures Nationales d'Exécution).

Notre avis : l'idée est géniale et les informations pourront vous être bien utiles. Toutefois, la base de données est loin d'être complète vu qu'elle dépend du bon vouloir des Etats membres.

4. Quelques news

Veiller, c'est aussi se tenir informé de se qui se passe en général dans le monde du droit. Si toutes les informations ne vous concernent pas directement, d'autres peuvent se révéler primordiales. Une veille juridique formelle peut mener à de très nombreuses sources. La plus grande part de la documentation provient de la surveillance de la législation et de la jurisprudence. Chaque entreprise, en fonction de sa taille, de son secteur d'activités et d'autres critères encore, fera une sélection des matières juridiques qui feront l'objet d'une veille.

Vous trouverez plusieurs exemples de sujets juridiques d'actualité portant sur divers secteurs du droit. Notez que bien souvent une simple analyse de la législation n'est pas suffisante. Celle-ci doit s'accompagner de l'analyse de la jurisprudence ou des travaux préparatoires afin de pouvoir en déterminer la portée.

-> Loi relative à la continuité des entreprises

Le gouvernement a approuvé le nouveau projet de loi sur la procédure de réorganisation judiciaire qui viendra en remplacement de l'actuel concordat judiciaire. Cette réforme de la loi du 17 juillet 1997 est la base de nouveaux espoirs pour certaines entreprises. Une des premières volontés des pouvoirs légiférants est de redonner un sens positif aux procédures d'aides aux entreprises. La terminologie nous le prouve, puisqu'on parlera désormais de « continuité des entreprises ». Ces termes ont une connotation nettement plus positive que ceux de « concordat judiciaire ».

Cette procédure se concrétise par l'adoption de nouvelles mesures. Voici une brève description des quelques grandes nouveautés de ce projet de loi.

L'entreprise dispose d'**un plus grand nombre d'outils**. Ainsi, à la demande du débiteur, le juge peut désigner un médiateur d'entre-

prise dès le stade de l'enquête commerciale. Celui-ci, à l'instar du médiateur judiciaire, apportera la neutralité et l'aide que l'on peut attendre d'une tierce personne lors d'un litige. Le projet de loi organise également en détail le transfert d'entreprises sous autorité de justice. L'objectif étant de sauver l'entreprise, mieux vaut la céder plutôt que d'obtenir un aveu de faillite. Le système est moins coûteux. Un juge délégué remplacera l'actuel commissaire au sursis dont les honoraires sont très élevés. Le juge délégué est quant à lui désigné par le juge pour surveiller la procédure. Son assistance est beaucoup moins onéreuse.

Le projet met plus en avant la conclusion d'accords à l'amiable. Le débiteur peut proposer un accord à l'amiable à ses créanciers qui ne lie pas les tiers. Cet accord ne peut avoir pour objectif que l'assainissement de la situation financière du débiteur ou sa réorganisation et ne peut en aucun cas avoir lieu dans le cadre de la prévision d'une prochaine faillite. Cette dernière motivation aurait pour effet de favoriser certains créanciers par rapport aux autres.

La procédure peut être **entamée plus facilement**. Ainsi, selon le projet de loi, « la procédure de réorganisation judiciaire peut être ouverte dès que la continuité de l'entreprise est menacée et lorsque tout ou partie de l'entreprise ou de ses activités est susceptible d'être maintenu ».

L'administration fiscale perd certains privilèges fiscaux, devenant un simple créancier ordinaire.

(J. Langerock, Le Gouvernement approuve le projet de loi relative à la continuité des entreprises - Le FEB soutient la réforme, Communiqué de presse, Bruxelles, le 12 juillet 2006.)

(http://www.vbo-feb.be/index.html?file=2055)

-> Exonération fiscale

Certains subsides de la Région wallonne ont été exonérés. Il s'agit notamment des primes de remise au travail et de transition professionnelle ainsi que des aides en capital et intérêt en vue de l'acquisition ou de la constitution d'immobilisations corporelles ou incorporelles. Le régime est entré en vigueur pour les primes et subsides notifiés depuis le 1 er janvier 2006 et qui se rattachent à l'exercice d'imposition 2007.

(Chap. VII, loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations)

-> EVA SE a-commerce

Selon la Directive actuelle « TVA sur le commerce électronique », les e-commerçants européens ne paient pas de TVA sur leurs ventes en dehors de l'Union Européenne. Il semblerait

Dossier

que cette solution plaise à la Commission européenne qui propose de prolonger cette Directive (qui aurait dû être révisée en juin 2006) jusqu'au 31 décembre 2008.

(Dir. 2002/38/CE du 7 mai 2002 modifiant en partie, à titre temporaire, la Directive 77/388/CE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusions et de télévision et à certains services fournis par voie électronique.)

-> Délai de conservation des factures : 7 ans

La loi du 27 décembre 2005 a réduit le délai de conservation des factures en ce qui concerne la TVA à 7 ans au lieu de 10. En ce qui concerne les immeubles, les factures doivent encore être conservées durant 15 ans. Les factures peuvent être conservées sous leur forme papier ou digitale. (Titre VI de la loi du 27 décembre 2005 portant sur des dispositions diverses)

-> Brevet communautaire

Chacun connaît l'intérêt d'obtenir un brevet afin de protéger ses inventions les plus diverses. A l'heure de la mondialisation, il est évident que l'obtention d'un brevet national n'est que d'une utilité réduite. Le problème est que le système européen en matière de brevet est compliqué tant au niveau administratif que juridique. De plus, celui-ci coûte très cher si l'on compare nos prix avec ceux du continent américain. En d'autres termes, l'élaboration d'un nouveau système harmonisé au niveau européen devient indispensable. La Commission européenne l'a d'ailleurs bien compris avec sa proposition de règlement du Conseil en matière d'harmonisation des brevets européens et d'implémentation du brevet communautaire [COM(2000) 412 final]. La Commission a également déposé deux propositions de décisions visant à instituer une juridiction compétente en matière de brevet communautaire [COM(2003)827 final], [COM(2003)828 final]. Et bientôt, il n'y aura plus qu'un seul brevet, un brevet communautaire, accordant de nombreux avantages, notamment aux niveaux financier et administratif.

-> Marquage CE

La Directive 89/106/EEG sur les produits de construction impose que tous les produits de construction mis sur le marché soient pourvus d'un marquage. Ce marquage indique que le produit répond aux exigences de la Directive (stabilité, sécurité, etc.). La mise à jour de la liste des normes harmonisées a inclus une nouvelle norme. Celle-ci concerne les recouvrements de sols en bois dont le marquage est possible depuis le 01/03/2006 et sera obligatoire à partir du 01/03/2007.

(http://www.ctib-tchn.be/antenne_F/norm/Standards_F.htm)

-> Procédure de clémence au sein de la loi sur la protection de la concurrence économique

La Commission européenne chasse depuis plusieurs années toute entrave à la concurrence au sein du marché intérieur. Cela a d'ailleurs conduit à diverses décisions de la Cour de Justice des Communautés Européennes relativement célèbres (affaire Commission contre Ryanair - affaire Commission contre Microsoft, etc.). Un nouveau système a été introduit en Belgique par la loi du 30 avril 2004 sur la protection de la concurrence économique. Cet instrument législatif prévoit une procédure de clémence pour les entreprises se rendant coupables d'infractions aux règles de la concurrence. Ce programme est concomitant à l'entrée en

vigueur d'un règlement européen octroyant plus de pouvoirs aux autorités nationales (Règlement (CE) n° 1/2003, du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité). Il s'agit d'un véritable exemple de délation non avoué. Le principe est simple : vous risquez quelques problèmes avec la Commission pour des raisons de non-respect des règles de la concurrence; une solution toute évidente s'offre à vous : il vous suffit de dénoncer une entreprise que vous savez condamnable pour certains faits répréhensibles, toujours en matière de concurrence bien sûr. Ce système profitable pour certains en surprendra plus d'un face à la déontologie du droit.

(D. PICININNO, La procédure de clémence dans le cadre de la loi sur la protection de concurrence économique, http://www.ccih.be/infostrategique/programme_de_clemence.pdf)

-> Partenariat commercial : les informations précontractuelles

Une nouvelle loi relative aux partenariats commerciaux est entrée en vigueur le premier février 2006. Son objectif ? Elle contraint les cocontractants à échanger une série d'informations avant la conclusion de contrats de ce type. Son champ d'application étant très large, elle risque de bouleverser plus d'un acteur du monde des affaires dans notre pays. La loi précise la procédure de remise des informations et décrit leur contenu économique et juridique en détail. Le partenaire disposera d'un mois de réflexion avant de devoir s'engager. Les contrats de franchise sont soumis à cette loi ainsi que les conventions concernant l'utilisation d'un nom commun, le transfert de savoir-faire ou d'une assistance commerciale ou technique. Par contre, d'autres conventions ne devraient en principe pas tomber sous le champ d'application de la loi, comme de simples accords relatifs à un partenariat technique pour la production de biens, ou la participation d'un fabricant dans une campagne publicitaire de son cocontractant.

(Loi du 19 décembre 2005 relative à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial, http://www.staats-bladclip.be/lois/2006/01/18/loi-2006022034.html)

-> Assouplissement des règles sur le capital-risque Certaines entreprises reçoivent un financement sous forme de fonds propres : le capital-risque. Le but est d'aider les PME au moment de leurs étapes préliminaires de croissance. Mais ce financement est une aide d'Etat. La Commission européenne a adopté des lignes directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements à risque dans les PME. Ces indications ont

pour objet de déterminer la compatibilité de telles aides avec l'article 87 TCE (Traité de la Communauté Européenne).



Cet articletraite de la protection du droit de la concurrence dans le cadre des aides d'Etat. Ces aides sont généralement considérées comme incompatibles avec le marché commun. Bien entendu, il existe des exceptions! (Lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements à risque dans les petites et moyennes entreprises - Document temporaire du 19 juillet 2006, version définitive à paraître au JOCE).

-> Responsabilité pénale des personnes morales

Le Conseil des Ministres belges a adopté un projet de réforme concernant la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales. La plus grande modification apportée à la loi initiale est la possibilité de responsabilité solidaire de la personne physique et de la personne morale. Dans le cadre de la loi de 1999, seule la personne (physique ou morale) ayant commis la faute la plus grave pouvait être condamnée. Si la personne physique agissait sciemment et volontairement, elle pouvait d'ores et déjà être condamnée en même temps que la personne morale. Le projet de loi prévoit quant à lui le non cumul des responsabilités. Un autre point important est que l'obligation d'un lien intrinsèque entre la personne morale et l'infraction est maintenue pour engager la responsabilité de cette dernière. Il est heureux de constater que ce projet vise essentiellement à protéger la personne morale contre une utilisation abusive de cette dernière. Cela évitera par exemple qu'une personne physique puisse se retrancher derrière une personne morale pour éviter toute responsabilité dans le cadre d'une infraction.

Source : FEB

Remarque : notez également que l'évolution permanente du droit peut provoquer l'émergence de nouvelles branches ou d'une modification quasi-radicale de certaines matières juridiques. Un ouvrage collectif rédigé à la suite d'une enquête dans les milieux concernés fait ressortir quelque 25 marchés émergents du droit. (L. MARLIERE, Les 25 marchés émergents du droit, Ouvrage collectif, Bruxelles, Bruylant, 2006,

http://www.droitbelge.be/droits-emergents/25.asp)

Conclusion

Il ressort de ce dossier que l'avènement de la société de l'information impose aux entreprises une nouvelle obligation : celle de veiller sur son secteur d'activités. La « connaissance » est devenue un atout indispensable à un positionnement privilégié sur son marché. Celle-ci a toujours été un avantage indéniable pour qui y avait accès et savait s'en servir. Sa meilleure accessibilité, rendue possible grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, fait d'elle une composante essentielle en matière de compétitivité. Que pourra encore espérer celui qui ne sait pas, face à celui qui anticipe déjà ? Si ces considérations sont valables pour un grand nombre de domaines, un en particulier a retenu notre attention : celui du droit. La législation et son interprétation sont en effet devenues de véritables éléments clés dont l'analyse est indispensable dans tout processus décisionnel.

Réalisation du dossier : Aurélie Van der Perre et Stéphane Toussaint





Ma communication web? bof...

Ah bon ? Demandez donc à vos futurs clients ce qu'ils en pensent...

Actuellement plus de 85% des jeunes de 11 à 19 ans sont connectés au net et surfent régulièrement. Ils sont la tranche d'âge la plus friande des nouvelles technologies de l'internet.

Dans quelques années, ils seront peut-être vos clients... Mais pour cela, votre présence sur la toile doit être mûrement réfléchie et efficace. Est-ce le cas? Avez-vous prêté assez d'attention à votre communication internet? Votre site reflète-t-il véritablement le professionnalisme de votre société ou atcivité?

Dynasite vous offre une panoplie de services internet

- » Un site totalement évolutif via notre outil CMS ou sur mesure.
- » Des solutions de référencement professionnelles.
- » Un service d'hébergement professionnel.
- » La rédaction de vos contenus dans plusieurs langues.
- » Un suivi marketing de votre projet.